

SEANCE DU LUNDI 11 JANVIER 2016**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le onze janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 6 janvier 2016

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Alain BERNARD, Jany BOUVARD, Muriel CHARBONNIER, René GALEA, Fanny HERMANGE, Michel JEZY, Valérie JOLIVEL, Claire OLLIVIER, Brigitte PIOT, Charles POULAIN, Chantal ROBERT, Monica VISINONI

Absents excusés : Mesdames: Pascale CHERBONNIER, Sophie DUBOIS qui a donné pouvoir à Fanny HERMANGE, et Messieurs Georges LANNIER, Gérard BEGUIER, Serge BLAISON

Madame Fanny HERMANGE est nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BERNARD.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rendre hommage au Conseiller Hubert LOURS qui nous a quitté en décembre 2015 : C'était un homme de terrain qui avec notre regretté Jean-Paul COUTON avait su établir un binôme qui connaissait bien la commune.

Une minute de silence est respectée.

Monsieur Le Maire remercie encore Hubert LOURS pour toutes ses tâches accomplies au service de la commune.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 :

Chantal ROBERT indique qu'en page 2/11, il faut lire : Les barrières de la rue des Ecoles : le délai d'approvisionnement du matériel ne permet pas leur mise en service avant février 2016. Il est important que la commission du Personnel, dès à présent prévoie l'organisation de leurs manœuvres et définir des responsabilités.

2.Compte rendu de la commission d'Urbanisme du 23 décembre 2015 :

Monica VISINONI indique :

CERTIFICATS D'URBANISME

N° Enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature du CU	Avis
CU 037 079 15 D 0081	14, vallée de Thoré	Ub	a	Favorable
CU 037 079 15 D 0082	La Cornillerie	Uc	a	Favorable
CU 037 079 15 D 0083	5, rue de Bellevue	Uc	a	Favorable Zone limite bruit Une partie ABF
CU 037 079 15 D 0084	5262 rue Nationale Beigneux	N	a	Favorable Zone limite bruit

DECLARATIONS PREALABLES

N° d'Enregistrement	Adresse	Zone	Objet	Avis
037 079 15 D0044	59, rue de la Vallée de Mesvres	Uc	Rénovation façades/modification descentes de gouttières	Favorable

PC

N° Enregistrement	Adresse	Zone	Nature des Travaux	Avis
037 079 15 D0012	25, rue de la Fosse Triomphe	Ub	Rénovation habitation aménagement grange en gîte démolition appentis	Favorable
037 079 15 D0013	rue des Rondets	1Aud	Création de plancher création d'ouverture - pose de fenêtres de toit	Favorable sous réserve accord de la CCBVC
037 079 15 D0014	3, rue de Beauregard	Ub	Réhabilitation d'une maison d'habitation	Favorable – préciser couleur huisseries
037 079 15 D0015	10, rue André Delaunay	Ub	Construction d'un abri voiture couvert non clos	Favorable sous réserve de précision au niveau des dimensions et des matériaux
037 079 15 D0010 M01	4 Impasse de la Grillonnière	Uc	Remplacement tuiles par ardoises fibro	Favorable
037 079 15 D0016	1, rue des Ecoles	Ua	Extension de l'école - travaux d'accessibilité Ecole-Mairie	Favorable

2016-01 CCBVC : Droit de préemption Urbain :

Fanny HERMANGE rappelle que par délibération 2015-069 du 9 novembre 2015, la commune a transféré son PLU auprès de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher (CCBVC). De fait, le droit de préemption urbain a également été transféré. Il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à demander la reprise du droit de préemption urbain pour la commune. En conseil communautaire du 17 décembre 2015, la CCBVC a délégué le droit de préemption urbain au Conseil Municipal de la commune, il s'agit d'accepter cette délégitation.

Monsieur Le Maire demande avis au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à demander la reprise du droit de préemption urbain pour la commune et accepte le droit de préemption urbain des zones urbaines et les zones à urbaniser, hors zone d'activités proposé par le conseil communautaire du 17 décembre 2015.

2016-02 CCBVC : Répartition des sièges suite organisation d'élection à Chenonceaux:

Objet : Répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher en vertu de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – Validation d'un Accord local

Monsieur Le Maire présente :

En 2013, en raison de la Loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010, les conseils communautaires avaient fait l'objet d'une répartition des sièges entre les communes, dans le respect de la démographie des communes.

La loi autorisait l'existence d'accords locaux pour permettre de modifier la répartition entre les communes, à condition de respecter la démographie (une commune moins peuplée ne pouvait pas disposer d'un nombre de sièges supérieur à une commune plus peuplée).

Notre Communauté de Communes avait opté pour une répartition dans le respect des critères de la loi, en optant pour une répartition de 43 sièges, avec une représentation minimale de 2 élus par commune. Les conseils municipaux avaient délibéré sur ce point qui avait fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, avant les élections générales de mars 2014.

Le 20 juin 2014, le conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité par le juge administratif lors d'un recours formé par la commune de Salbris, a censuré la Loi de 2010 sur ce point. Néanmoins, les juges du Conseil Constitutionnel ont indiqué que leur décision s'appliquerait à compter du 23 juin 2014. Ils ont précisé que les accords locaux devraient être revus obligatoirement dans les 2

mois à compter du fait générateur dans les cas suivants :

- Modification de périmètre d'une communauté de communes (fusion, extension, etc.)
- Modification de périmètre d'une commune
- Annulation partielle ou totale d'une élection municipale
- Elections complémentaires d'un conseil municipal

Ce dernier cas s'applique à la commune de Chenonceaux. En effet, plusieurs élus de la commune ont démissionné entraînant des élections complémentaires qui se dérouleront fin janvier 2016.

Ainsi, le bureau et les maires doivent proposer aux conseils municipaux des communes membres une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire, dans le respect de la Loi du 9 mars 2015 ayant entre autre pour objet, de permettre les accords locaux en matière de répartition des sièges entre communes (Article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette proposition doit **impérativement être délibérée** par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, dans un délai très court, et en tout état de cause avant le 15 janvier 2016, délai de rigueur (et la délibération adressée immédiatement).

L'arrêté de Monsieur Le Préfet doit impérativement intervenir avant le 1^{er} tour des élections partielles de Chenonceaux.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes a fait état des différentes hypothèses étudiées avec la Préfecture d'Indre-et-Loire lors d'une réunion de travail le 2 décembre 2015, et qui répondent aux dispositions de la loi du 9 mars 2015.

Ces hypothèses sont reprises ci-après :

Différentes hypothèses de répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBVC

Commune	Population 2015	Nombre de Sièges actuels	Répartition de droit commun	Avec accord sur + 10 % de sièges	Avec accord local
			35 sièges	38 sièges	40 sièges
BLERE	5 250	8	9	9	9
ST MARTIN LE BEAU	3 101	5	5	5	5
ATHEE SUR CHER	2 618	4	4	4	4
LA CROIX EN TOURAINE	2 175	3	3	4	4
CIVRAY DE TOURAINE	1 827	3	3	3	3
FRANCUEIL	1 311	2	2	2	2
LUZILLE	894	2	1	2	2
COURCAY	847	2	1	2	2
CHISSEAUX	630	2	1	1	2
DIERRE	576	2	1	1	2
CERE LA RONDE	454	2	1	1	1
EPEIGNE LES BOIS	436	2	1	1	1
CIGOGNE	373	2	1	1	1
CHENONCEAUX	360	2	1	1	1
SUBLAINES	191	2	1	1	1
TOTAL	21 043	43	35	38	40

Monsieur le Maire a indiqué que, pour conserver une représentation du droit commun des communes membres, il propose de s'orienter vers un accord local à 35 sièges. Il est précisé que les communes

n'ayant plus qu'un siège disposent d'un délégué suppléant qui peut siéger autour de la table du conseil communautaire (qui ne dispose du droit de vote qu'en l'absence du titulaire de sa commune).

Faute d'un accord local, la répartition de droit commun s'appliquera.

Le Conseil Municipal, après échanges, propose d'accepter une répartition des 35 sièges c'est-à-dire vers un accord de droit commun.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu l'Arrêt du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 relatif aux accords locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-2 issu de la Loi du 9 mars 2015,

Vu les statuts de la Communauté de la Communes de Bléré-Val de Cher dont notre commune est membre,

Constatant la démission d'élus de la Commune de Chenonceaux ayant pour effet l'organisation d'élections municipales complémentaires,

Vu la nécessité, en application de l'Arrêt du Conseil Constitutionnel, de revoir la répartition des sièges au sein du conseil communautaires entre les communes membres,

- **APPROUVE l'Accord de droit commun tendant à la répartition suivante des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher :**

	Titulaires	Suppléants
Bléré	9	-
St Martin le Beau	5	-
Athée sur Cher	4	-
La Croix en Touraine	3	-
Civray de Touraine	3	-
Francueil	2	-
Luzillé	1	1
Courçay	1	1
Chisseaux	1	1
Dierre	1	1
Céré la Ronde	1	1
Epeigné les Bois	1	1
Cigogné	1	1
Chenonceaux	1	1
Sublaines	1	1
	35	5

- **DIT que cette délibération sera adressée à Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire, pour prendre l'arrêté nécessaire,**
- **CHARGE Monsieur Le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les éléments relatifs à la présente délibération**

2016-03 : Réalisation AD'AP. Demande de prorogation de délai

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements

recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Considérant que la commune/EPCI, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune,

Considérant que la commune/ l'EPCI reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux,

Considérant que ce délai est expiré,

DECIDE :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

Un dossier a été transmis en date du 18 décembre 2015 et la commune attend les conclusions du cabinet SOCOTEC chargé de l'audit de l'accessibilité des bâtiments communaux.

2016-04 : Autorisation de demande de subvention du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour la rue de Haut de Vaux

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier élaboré par la société Cahier de Route pour l'aménagement sécurité de la rue des Hauts de Vaux.

Le coût s'élève à 52 918,25 € HT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention FDSR,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'aménagement sécurité de la rue des Hauts de Vaux, et autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale nécessaire suivant le plan de financement suivant :

Coût 52.918 HT	Subvention FDSR	23 642 €
	Subvention Parlementaire	6 000 €
	Subvention amende de police	6 000 €
	Autofinancement	17 276 €

2016-05 : Autorisation de demande de subvention Parlementaire pour la rue des Haut de Vaux

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier élaboré par la société Cahier de Route pour l'aménagement sécurité de la rue des Hauts de Vaux.

Le coût s'élève à 52 918,25 € HT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention Parlementaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'aménagement sécurité de la rue des Hauts de Vaux, et autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier demande de subvention Parlementaire nécessaire suivant le plan de financement suivant :

Coût 52.918 HT	Subvention FDSR	23 642 €
	Subvention Parlementaire	6 000 €
	Subvention amende de police	6 000 €
	Autofinancement	17 276 €

2016-06 : Autorisation de demande de subvention amende de police pour la rue des Hauts de Vaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier élaboré par la société Cahier de Route pour l'aménagement sécurité de la rue des Hauts de Vaux.

Le coût s'élève à 52 918,25 € HT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention amende de police,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'aménagement sécurité de la rue des Hauts de Vaux, et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier demande de subvention amende de police nécessaire suivant le plan de financement suivant :

Coût 52.918 HT	Subvention FDSR	23 642 €
	Subvention Parlementaire	6 000 €
	Subvention amende de police	6 000 €
	Autofinancement	17 276 €

2016-07 : Convention courrier avec La Poste

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que la poste de Civray-de-Touraine est souvent fermée.

Cette situation présente une difficulté au secrétariat pour l'affranchissement et l'envoi de courrier, surtout quand il s'agit de recommandé avec accusé de réception.

La poste propose une convention qui permet de collecter le courrier et tous les services servis en poste pour une participation de 635€ HT annuelle.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Poste pour la collecte du courrier et tous les services servis en poste pour une participation de 635€ HT annuelle.

2016-08 : Transfert de compétence éclairage public vers le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) à partir du 1^{er} février 2016 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Éclairage public ».

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Éclairage public » tel qu'adopté par le comité syndical du SIEIL, le 2 décembre 2010.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

- le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
- la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
- les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),

- le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
- le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
- le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
- la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

1. Vu le code général des collectivités territoriales,
2. Vu les statuts du SIEIL validés par Arrêté inter préfectoral du 15 avril 2011,
3. Vu le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le comité syndical du SIEIL,
4. Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en mars 2011 par le SIEIL,
5. Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix des membres présents, de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,
6. Précise que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} février 2016,

Monsieur Le Maire précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du comité syndical.

Jany BOUVARD indique que le coût est estimé à 0.40 € par habitant et environ 16.25 € par point lumineux dont l'évaluation est de 264. Il faudra compter 6 000 € par an avec en plus le changement de matériel qui serait vétuste.

Un logiciel de maintenance sera mis à disposition pour le suivi. Le dépannage sera assuré sous 48 heures avec selon le type de panne, un maximum de 5 jours.

Brigitte PIOT indique la rue des Hauts de Vaux et la rue Nationale en défaut d'éclairage actuellement.

Michel JEZY demande que la pollution lumineuse soit préservée.

2016-09 : Représentant pour la commission des élections :

Monsieur le Maire exprime sa tristesse, suite au décès de Monsieur Hubert LOURS. Il était représentant de la commission des élections. Il convient de le remplacer.

Michel JEZY se porte volontaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Michel JEZY, représentant au sein de la commission des élections.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle la soirée des vœux pour le 15 janvier à 19 heures.

Charles POULAIN demande de l'aide pour l'organisation dès 18h15.

Claire OLLIVIER indique l'accompagnement musical par un duo professionnel qui sera rémunéré à hauteur de 200 €.

Un diaporama sera projeté en boucle sur un écran blanc qui sera loué pour l'occasion. Cependant, reste à l'étude l'investissement d'un écran pour l'avenir.

Brigitte PIOT sera présente lors de l'exposition Photos le samedi 16 janvier de 10h à 12 h puis de 14h à 17h.

Charles POULAIN et Monsieur Le Maire distribueront samedi après-midi, les colis de Noël aux Civrasiens en maison de retraite.

Monsieur Le Maire indique qu'afin d'organiser le travail du secrétariat, les visites d'urbanisme auront lieu de préférence sur rendez-vous, les mardis et jeudis, jusqu'au retour de congés maternité d'Emilie BONNEAU.

Valérie JOLIVEL demande une réunion de travail pour revoir le système de gestion et facturation du restaurant scolaire. Il faudrait apporter des facilités de paiement.

Charles POULAIN enverra les convocations de commission scolaire pour début février.

Fanny HERMANGE demande l'étude de logiciels existants pour ce type de gestion.

Charles POULAIN doit se renseigner du fonctionnement du restaurant scolaire auprès de Francueil.

Monica VISINONI annonce que suite à la distribution des colis, beaucoup répondent aux questions soumises que le banquet est trop long et trop bruyant.

Charles POULAIN indique qu'il va étudier les réponses et proposer une manifestation plutôt pour novembre 2016.

Muriel CHARBONNIER réclame un parcours moins dangereux lorsque les barrières de l'école sont fermées. Une réflexion à ce sujet est fermement souhaitée.

Chantal ROBERT annonce une autre route dangereuse, lorsque suite au travail des agriculteurs, la route est boueuse, et donc glissante. René GALEA ira voir sur place.

Michel JEZY informe que la fête « Jour du Cher » aura lieu le 16 juillet 2016. La commune doit annoncer le nombre de radeaux qui sera conduit par les associations de Civray-de-Touraine.

Jany BOUVARD annonce que la peinture du fond de la scène de la salle Jacques Villeret est en cours. Un essai de panneau magnétique blanc de 12m² (3mx4m) sera effectué pour les prochaines projections vidéo. Une mise en concurrence des prix sera désormais faite au regard du résultat obtenu lors de la dernière commande chez un fournisseur local.

La séance est levée à 21h35.

Rappel des délibérations prises :

11/01/2016	001	CCBVC : Droit de préemption urbain
	002	CCBVC : Répartition des sièges
	003	Réalisation Ad'AP : Demande de prorogation de délai
	004	Subvention DSR rue de Hauts de Vaux
	005	Subvention Parlementaire rue de Hauts de Vaux
	006	Subvention Amende de police rue de Hauts de Vaux
	007	Convention Courrier Poste
	008	SIEIL : Transfert compétence Eclairage Public au 1 ^{er} février 2016
	009	Commission Election : M. JEZY Michel.

